

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mise à jour : Mai 2023

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du service municipal de restauration scolaire. Ce service est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune de Lohéac dans la limite des conditions des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité. L'accès à ce service restauration est strictement réservé aux élèves et aux adultes autorisés.

I - ORGANISATION DE LA RESTAURATION

I.1 - Locaux

La restauration se déroule dans l'espace « L'Escale de la Forge » situé chemin des Rochettes, derrière la mairie.

La capacité d'accueil de ce bâtiment est de 140 rationnaires par service.

I.2 - Jours d'ouverture et horaires

Le restaurant fonctionne suivant le calendrier scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

La pause méridienne se déroule de 12 h à 14 h.

I.3 - Repas :

Les repas sont fabriqués et fournis par un prestataire choisi dans le cadre d'un marché public.

Les repas sont livrés selon la technique de la liaison froide par la société.

Ils sont remis en température dans l'office de restauration et servis à table par les agents municipaux.

I.4 - Déplacements

Le déplacement des enfants des écoles vers le service restauration et le retour vers les écoles s'effectuent à pied. Ils sont accompagnés par des agents communaux. Pour ce faire, les enfants suivent un chemin sécurisé, déterminé en réunion de concertation avec des représentants de parents et les directeurs des écoles.

I.5 - Surveillance des enfants

Pendant le temps des déplacements et du repas, les enfants sont sous la responsabilité de la mairie et ils sont surveillés par du personnel communal.

II - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune :

- L'école publique des Panvolettes,
- L'école privée Saint Sauveur.

Tout enfant est accepté au restaurant scolaire :

À partir de septembre 2023 (si votre enfant à 3 ans avant fin décembre de la rentrée scolaire)

À partir de janvier 2024 (si votre enfant est né entre janvier et août)

II.1 - Fiche d'inscription

L'inscription est obligatoire quel que soit le rythme de fréquentation choisie.

Elle est valable un an et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire de septembre.

La famille remplit une fiche d'inscription.

Celle-ci est distribuée aux familles au courant du mois de juin.

Elle est disponible en mairie toute l'année et téléchargeable sur le site : www.loheac.fr

La fiche d'inscription doit être retournée à l'accueil de la mairie de LOHEAC avant le 23 juin 2023.

N. B. : un enfant non inscrit ne sera pas accepté au restaurant.

II.2 - Planning

➤ Inscription annuelle :

La fréquentation de l'enfant au service restauration (tous les jours, jours réguliers identiques ...) est précisée sur la fiche d'inscription pour une présence régulière de l'enfant.

➤ Inscription mensuelle :

Les familles dont l'emploi du temps varie recevront au cours du mois précédent une fiche d'inscription à déposer au secrétariat de la mairie avant utilisation du service pour la date indiquée sur celle-ci.

II.3 - Annulation d'un repas

Les repas sont commandés pour le mois *et le nombre est réajusté* jour **J-1 avant 10 h**.

De ce fait, l'annulation d'un repas doit se faire de façon **TRES EXCEPTIONNELLE**. Elle doit être **signalée, J-1 avant 10 h par mail** : periscolaire.loheac@orange.fr

ATTENTION pour l'annulation d'un repas le jeudi, celui-ci doit se faire le mardi avant 10h et également pour l'annulation d'un repas le lundi, celui-ci doit être prévenu le vendredi avant 10h.

II.4 - Absences occasionnelles

Tout repas commandé est dû. En conséquence, la famille doit prévenir la mairie dès le 1^{er} jour d'absence.

Des dérogations sont admises dans les seules situations énumérées ci-après :

➤ Maladie de l'enfant à compter du 1er jour d'absence **sur production d'un certificat médical**,

Le certificat médical devra être fourni dans les cinq jours après le début de l'absence. Sans cette pièce, tout repas sera facturé.

➤ Absence de l'enseignant,

➤ Grève du personnel enseignant et/ou de service,

➤ Fermeture de la classe pour pandémie,

➤ Sorties scolaires (les pique-niques ne sont pas fournis). Les directeurs informent directement la mairie dès que les dates pour les sorties sont fixées,

➤ Intempéries (neige et verglas), les repas non consommés par les enfants absents toute la journée à l'école ne seront pas facturés,

➤ En raison d'un décès dans la famille, le repas du jour ne sera pas facturé. Les liens de parenté retenus sont : parents, grands-parents, frères et sœurs.

III - REPAS

III.1 - Menus

Les menus sont élaborés avec le concours d'une diététicienne. Certains produits pourront provenir de producteurs locaux.

Sont exclus tous les produits portant la mention « organismes génétiquement modifiés » ainsi que les aliments issus des animaux nourris avec des OGM.

Il est interdit d'introduire des produits alimentaires extérieurs dans l'enceinte de la restauration scolaire. Les menus sont affichés au restaurant scolaire, sur les panneaux d'affichage des écoles, consultables sur le site internet de la mairie et sur notre page Facebook.

III.2 - Repas Bio

Le prestataire pourra incorporer des aliments bio dans les menus de la semaine, toute l'année.

III.3 - Repas à thème ou évènementiels

Ils seront proposés dans l'année (semaine du goût, Noël, Chandeleur, Pâques...).

III.4 - Repas de substitution

Si pour une raison majeure et exceptionnelle, le repas prévu ne pouvait pas être servi, des plats de substitution de qualité équivalente seront proposés.

III.5 - Commission restauration

Un projet de menus sera établi pour un cycle allant de vacances à vacances par le prestataire et remis pour approbation à la mairie.

Une commission composée : d'élus, de l'agent chargé de la restauration, d'un représentant des parents d'élèves de chacune des écoles, du prestataire se réunira pour échanger sur les menus proposés, les modifier si nécessaire et les approuver.

III.6 - Allergies

La restauration scolaire municipale a une vocation collective ; elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers.

Toutefois, la restauration pourra accueillir les enfants dans le cadre d'une mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé par un médecin spécialiste et si notre prestataire peut fournir ce genre de menu (à renouveler à chaque rentrée scolaire).

III.7 - Médicamentation

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer les médicaments même sur ordonnance médicale. Les enfants ne peuvent pas posséder ni s'administrer eux-mêmes des médicaments en raison des risques que cela peut comporter tant pour eux que pour leurs camarades.

III.8 - Accidents ou troubles de la santé

En cas d'accident, le personnel municipal appelle dans l'ordre suivant :

- Les secours d'urgence,
- La mairie,
- Les parents.

En cas de troubles de la santé (*fièvre, vomissements...*) le personnel municipal appelle les parents ou la personne à prévenir mentionnée sur la fiche d'inscription.

Si les parents ou la personne mentionnée ne sont pas joignables, les services de secours seront appelés. Si ces troubles semblent graves, les secours d'urgence sont appelés en priorité.

IV - PERSONNEL

Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel communal pour faire de ce temps de restauration un moment convivial et agréable.

Le personnel est garant du bon déroulement du repas et de l'hygiène alimentaire.

Les enfants ainsi que les parents doivent les respecter.

V- TARIFS – FACTURATION – PAIEMENT

V.1 - Tarifs

Ils sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Ils sont :

- Disponible en mairie
- Communiqués aux parents lors de l'inscription de l'enfant,
- Consultables sur le site internet de la commune.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le prix de repas par enfant a été fixé à 4.30 €. Une réduction de 0.30€ étant octroyée aux enfants de la commune de Lohéac.

V.2 - Facturation

La présence des enfants au service restauration est pointée par le biais d'une douchette électronique.

Une facture sera adressée chaque mois aux familles par l'intermédiaire du Trésor Public.

La facture précise le nombre de repas consommé par enfant.

Aucune contestation de facture ne sera admise au-delà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception.

V.3 - Paiement

Le paiement s'effectue EXCLUSIVEMENT à réception de la facture auprès de la TRESORERIE de Guichen, place Georges Le Cornec.

Les moyens de paiement sont : espèces, chèques libellés à l'ordre du Trésor Public, prélèvement automatique

Aucun règlement en espèces ou par chèques ne doit être déposé en mairie.

La mairie se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants des familles dont les incidents de paiements sont trop fréquents et de refuser toute nouvelle inscription si le compte de l'année antérieure présente un solde négatif. N'hésitez pas à contacter la Trésorerie de Guichen pour toute difficulté de règlement.

VI – DISCIPLINE

Le temps des déplacements et celui du repas nécessitent un cadrage et des comportements adéquats.

Les règles énumérées ci-dessous doivent être respectées. (*un code de bonne conduite sera remis aux parents*)

Seront inacceptables et sanctionnés :

- Les actes d'incivilité verbale et/ou physique,
- La détérioration volontaire du matériel et mobilier,
- Tout comportement jugé dangereux et/ou inapproprié.

En cas de non-respect de ce règlement, les mauvaises conduites seront sanctionnées et indiquées sur une fiche de liaison donnée aux parents pour signature, après trois remarques écrites, une exclusion partielle ou totale du restaurant scolaire pourra être envisagée.

VII – RESPONSABILITE

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité de la mairie. Pendant cet horaire, les enfants ne pourront être remis aux parents ou aux personnes qui en ont la charge que sur demande écrite adressée à la responsable du service restauration et à titre exceptionnel. Cette demande devra préciser l'identité de la personne qui viendra chercher l'enfant, lequel enfant ne lui sera remis que sur présentation de la pièce d'identité de la personne concernée.

VIII – DROIT A L'IMAGE

Pour donner quelques aperçus des conditions dans lesquelles les enfants évoluent pendant le temps périscolaire, les familles autorisent la commune à photographier les enfants et à diffuser les photos dans le bulletin municipal et le site internet.

Cette autorisation ou non est à compléter sur la fiche d'inscription périscolaire.

IX - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EXTERNES

La commune n'assure pas la surveillance sur la cour de l'école des enfants qui ne déjeunent pas. Si à la fermeture de l'école, les parents ne se sont pas présentés pour chercher leur enfant, celui-ci sera conduit à la restauration scolaire. Le prix du repas sera facturé aux parents.

Durant le service, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans le restaurant scolaire.

X – ASSURANCE

La société de restauration est assurée pour tous les incidents qui relèvent de la prestation. La commune est assurée pour tous les incidents qui relèvent de sa responsabilité ou de celle de ses agents.

Les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les incidents lorsque la responsabilité de leur enfant est engagée. ***Une attestation doit être fournie lors de l'inscription.***

XI – CONTACTS

Les parents peuvent obtenir des renseignements complémentaires auprès de :

Madame Sabrina LEON-HUGUET, adjointe aux affaires scolaires,

Madame Nathalie PRIOUR, agent en charge de la restauration,

Madame Laurence TORRECILLAS, agent chargée de la comptabilité scolaire et périscolaire.

DIVERS

Tout changement de situation familiale, professionnelle, d'adresse, de RIB, en cours d'année scolaire devra être porté à la connaissance de la mairie.

L'inscription de l'enfant au service de restauration vaut acceptation du présent règlement.

Monsieur le Maire,

Patrick BERTIN